

# Rapport du Comité d'examen du salaire minimum

12 janvier 2012

L'honorable Marilyn More  
Ministre du Travail et de l'Éducation postsecondaire de la Nouvelle-Écosse  
5151 Terminal Road, 6<sup>e</sup> étage  
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 2T8

Madame la Ministre,

Nous sommes les membres du Comité d'examen du salaire minimum. Représentant les employés : Rick Clarke, président de la Fédération du travail de la Nouvelle-Écosse, et Tom Patterson, ancien directeur général de la Nova Scotia Nurses' Union. Représentant les employeurs : Sandra Rodd, Financière Sun Life, et Steven MacPherson, directeur général du restaurant Jack Astor's.

Ce comité est chargé d'effectuer un examen annuel du salaire minimum et de présenter un rapport contenant ses recommandations. Dans notre dernier rapport présenté en février 2011, nous avons recommandé qu'après une augmentation de 9,65 \$ l'heure à 10 \$ l'heure en octobre 2011, le gouvernement indexe le salaire minimum au seuil de faible revenu (SFR) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012. Nous sommes ravis que vous ayez accepté nos recommandations. C'était pour nous le point culminant de notre travail, entamé en 2007-2008, lorsque nous avons proposé pour la première fois que le salaire minimum en Nouvelle-Écosse soit équivalent au SFR.

Comme l'exige le code des normes de travail (*Labour Standards Code*), nous avons continué à nous réunir pour étudier les indicateurs de l'économie et du marché du travail et pour formuler des recommandations en prévision de l'année prochaine. Nous avons conclu que le gouvernement devrait procéder à l'indexation des augmentations du salaire minimum au seuil de faible revenu (SFR) tel que prévu. Le rapport ci-joint résume nos conclusions.

Le comité tient à remercier le personnel du ministère du Travail et de l'Éducation postsecondaire pour son soutien ainsi que pour avoir facilité son travail. Il faut souligner de manière particulière la contribution de Lynn Hartley, Scott Lynch, Holly Cameron et William Grant. En outre, le comité tient à remercier Brian Watson du ministère du Développement économique et rural et du Tourisme pour ses recherches et son analyse de données complexes qui ont permis au comité de prendre des décisions éclairées, et pour avoir élaboré la plupart des graphiques.

C'est avec plaisir que nous avons effectué cet examen pour le ministère du Travail et de l'Éducation postsecondaire; nous attendons votre réponse avec impatience.

Respectueusement soumis par :

*Original signé*

\_\_\_\_\_  
Rick Clarke

\_\_\_\_\_  
Steven MacPherson

\_\_\_\_\_  
Tom Patterson

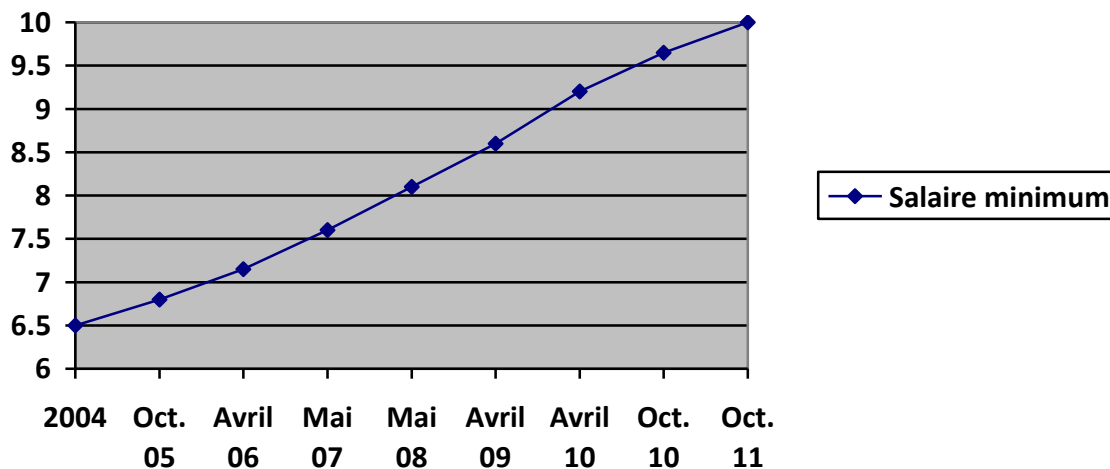
\_\_\_\_\_  
Sandra Rodd

## 1. Renseignements généraux

En Nouvelle-Écosse, les droits des travailleurs sont protégés par le code des normes du travail (*Labour Standards Code*). Le code offre des conseils aux employeurs et aux employés sur une vaste gamme de sujets, y compris le salaire minimum. Une partie du code s'applique aux travailleurs non syndiqués uniquement, mais le salaire minimum s'applique à tous les travailleurs.

En 2003, le code a été modifié afin d'établir un comité d'examen du salaire minimum. Ce comité est formé d'un nombre égal de représentants des employeurs et des employés, nommés par le ministre. Le comité est tenu d'effectuer un examen annuel du salaire minimum et de présenter au ministre un rapport contenant ses recommandations. Le rapport sera rendu public dans les 30 jours suivant sa réception par la ministre qui, pour sa part, publiera sa réponse au rapport dans les 60 jours après l'avoir reçu.

Les recommandations formulées par le comité depuis sa création en 2004, et qui ont toutes été acceptées par le gouvernement, sont illustrées ci-dessous. Depuis 2004, le salaire minimum est passé de 6,50 \$ à 10,00 \$, une augmentation globale de près de 50 %.



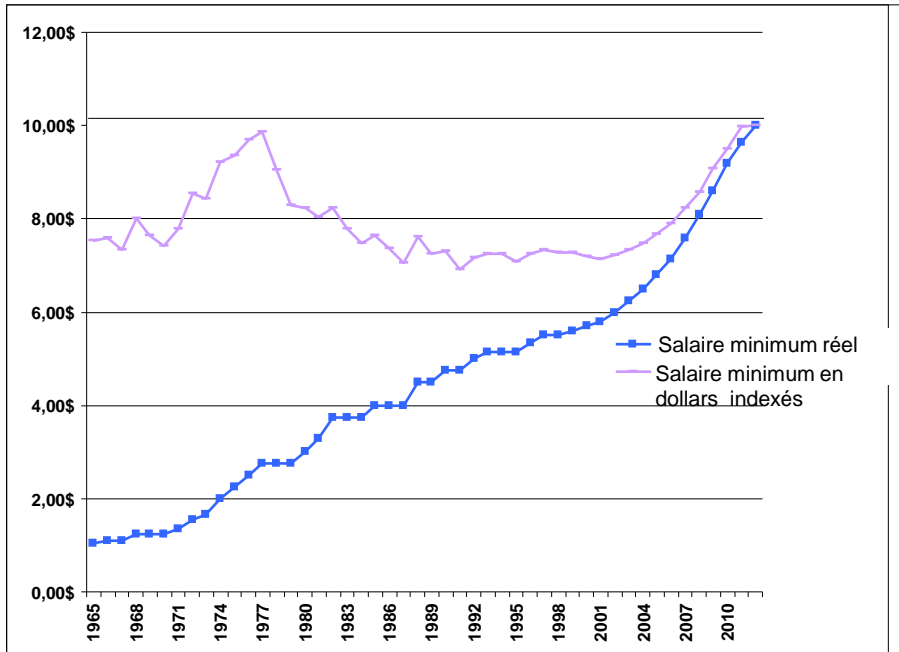
Depuis octobre 2011, le salaire minimum est légèrement supérieur au seuil de faible revenu (SFR) pour une personne célibataire qui travaille à temps plein dans une localité semblable à celle de Sydney. Le taux pour les travailleurs sans expérience a augmenté proportionnellement et est toujours 50 cents de moins que le taux du salaire minimum.

## 2. Historique du salaire minimum en Nouvelle-Écosse

Le Comité est très heureux que le gouvernement ait appuyé ses recommandations concernant des augmentations assez importantes du salaire minimum, et ce depuis 2005. Nous croyons que les augmentations portent maintenant le salaire minimum à un taux raisonnable.

Il est toutefois important de noter que dans un contexte historique plus vaste, les augmentations récentes ont en fait permis au salaire minimum de rattraper et de dépasser légèrement le taux auquel il était au milieu des années 1970, après des décennies où le salaire minimum avait baissé en chiffres absolus ou était resté au même point.

Le graphique ci-dessous illustre les changements apportés au taux du salaire minimum en Nouvelle-Écosse de 1965 à 2011.

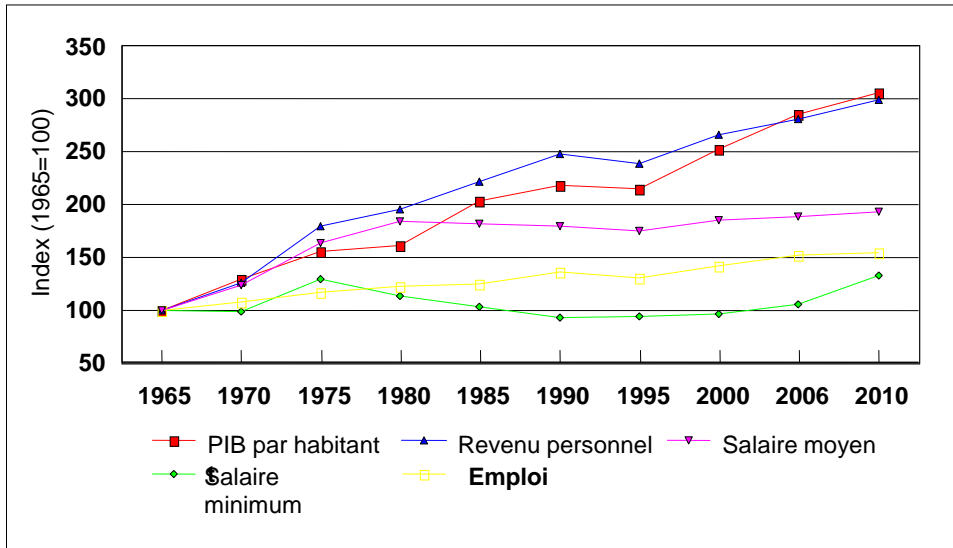


Source: Statistique Canada, Banque du Canada, Service Canada

Comme l'indique ce graphique, le salaire minimum a augmenté en termes de dollars indexés de 1965 à 1977. Il a diminué de façon considérable pendant la période de 1978 à 1988, puis est demeuré relativement constant à ce qui équivaut aujourd'hui 7 \$ jusqu'en 2003. Il y a ensuite eu une série d'augmentations jusqu'au niveau actuel de 10 \$, le niveau le plus élevé en termes réels depuis les 45 dernières années.

Bien que les salaires soient demeurés plus ou moins constants pendant bien des années pour les travailleurs au salaire minimum, le revenu d'autres Néo-Écossais a enregistré une augmentation importante. Le graphique suivant présente les augmentations en dollars indexés, comparativement aux augmentations des salaires, du revenu et du produit intérieur brut.

### Index du PIB et du revenu personnel par personne comparativement à l'emploi, au salaire minimum et au salaire moyen de 1965 à 2010



### 3. Principes à considérer

La législation portant sur le salaire minimum fait partie de la solution au problème du faible revenu et a été établie pour protéger les travailleurs les plus vulnérables.

Trois grands principes sont à considérer quand vient le temps de recommander le salaire minimum :

- Faire preuve d'équité à l'égard des personnes les moins bien rémunérées.
- Tenir compte des tendances liées au salaire minimum et au coût de la vie.
- Trouver un équilibre pour les problèmes de concurrence économique.

### 4. Profil des travailleurs qui gagnent le salaire minimum

Environ 60 % des travailleurs qui gagnent le salaire minimum vivent avec leur famille ou des parents. La plupart ont moins de 25 ans. La plupart travaillent à temps partiel. Un nombre assez limité d'entre eux sont le seul soutien de leur famille. Ils se retrouvent surtout dans les secteurs de l'hébergement, de la restauration et du détail. Très peu sont syndiqués. Beaucoup occupent des emplois de courte durée. Les femmes sont surreprésentées parmi les travailleurs au salaire minimum.

En 2010, environ 46 700 employés ont été rémunérés au salaire minimum en Nouvelle-Écosse (moins de 10 \$ l'heure, puisque le salaire minimum était de 8,60 \$ en janvier 2010, 9,20 \$ en avril et 9,65 en octobre). Cela représente environ 12 % des employés en Nouvelle-Écosse, ces derniers comprenant, en 2010, 391 600 travailleurs à temps plein et à temps partiel.

Comme le montre le tableau suivant, le nombre d'employés gagnant le salaire minimum a augmenté en Nouvelle-Écosse. Le nombre était de 7,2 % en 2009-2010 et il a grimpé à 8 % en 2010-2011. Ces données cadrent avec la tendance nationale et découlent de l'interaction entre les augmentations du salaire minimum et les conditions économiques.

### Pourcentage d'employés au salaire minimum par province

Profil du salaire minimum – Gouvernement de l'Alberta, avril 2010

	Avril 2007 – Mars 2008	Avril 2008 – Mars 2009	Avril 2009 – Mars 2010	Avril 2010 – Mars 2011
Terre-Neuve-et-Labrador	6,4 %	8,9 %	6,4 %	11,6 %
Nouvelle-Écosse	<b>6,0 %</b>	<b>6,6 %</b>	<b>7,2 %</b>	<b>8 %</b>
Île-du-Prince-Édouard	7,0 %	5,8 %	5,6 %	6,8 %
Nouveau-Brunswick		5,3 %	2,9 %	7,3 %
Québec	5,5 %	5,9 %	6,3 %	7 %
Ontario	5,6 %	7,2 %	8,6 %	11,8 %
Manitoba		5,2 %	4,1 %	1,2 %
Saskatchewan	3,4 %	3,1 %	4,3 %	3,4 %
Alberta	1,3 %	1,4 %	1,4 %	1,2 %
C.-B.				2,2 %

### 5. Augmentations du salaire minimum au pays

Lorsqu'il recommande le taux de salaire minimum, le Comité tient compte des taux de salaire minimum partout au pays.

#### Salaire minimum au Canada – Au 10 novembre 2011

	2008	2009	2010	2011	2012
T.-N.-L.	8,00 \$	9,00 \$	10,00 \$	<b>10,00 \$</b>	
N.-É.	8,10 \$	8,60 \$	1 <sup>er</sup> avril – 9,20 \$ 1 <sup>er</sup> octobre – 9,65 \$	<b>10,00 \$</b>	
Î.-P.-É.	8,00 \$	8,40 \$	9,00 \$	<b>9,60 \$</b>	<b>1<sup>er</sup> avril – 10 \$</b>
N.-B.	7,75 \$	8,25 \$	9,00 \$	<b>9,50 \$</b>	<b>1<sup>er</sup> avril – 10 \$</b>
Qué.	8,50 \$	9,00 \$	9,50 \$	<b>9,65 \$</b>	<b>1<sup>er</sup> mai – 9,90 \$</b>
Ont.	8,75 \$	9,50 \$	10,25 \$	<b>10,25 \$</b>	
Man.	8,50 \$	9,00 \$	9,50 \$	<b>10,00 \$</b>	
Sask.	8,60 \$	9,25 \$	9,25 \$	<b>9,50 \$</b>	

<b>Alb.</b>	8,40 \$	8,80 \$	8,80 \$	<b>9,40 \$</b>	
<b>C.-B.</b>	8,00 \$	8,00 \$	8,00 \$	<b>9,50 \$</b>	<b>1<sup>er</sup> mai – 10,25 \$</b>
<b>Nunavut</b>	10,00 \$		10,00 \$	<b>11,00 \$</b>	
<b>T.N.-O.</b>	8,25 \$		9,00 \$	<b>10,00 \$</b>	
<b>Yukon</b>	8,58 \$	8,89 \$	8,93 \$	<b>9,00 \$</b>	
<b>Moyenne</b>	8,39 \$	8,84 \$	9,30 \$	<b>9,80 \$</b>	

Le salaire minimum en Nouvelle-Écosse est maintenant supérieur à la moyenne nationale. Selon les augmentations annoncées jusqu'à présent, le salaire minimum moyen en 2012 sera de 10 \$. D'autres augmentations seront probablement annoncées, ce qui augmentera la moyenne.

## **6. Indice des prix à la consommation**

L'Indice des prix à la consommation (IPC) est un indicateur des changements dans les prix que paient les consommateurs. On l'obtient en comparant le coût d'un panier déterminé de produits de base.

IPC au Canada selon l'année	Différence en pourcentage
2001	2,5 %
2002	2,2 %
2003	2,8 %
2004	1,8 %
2005	2,2 %
2006	2,0 %
2007	2,2 %
2008	2,3 %
2009	0,3 %
<b>2010</b>	<b>1,8 %</b>

## **7. Seuils de faible revenu**

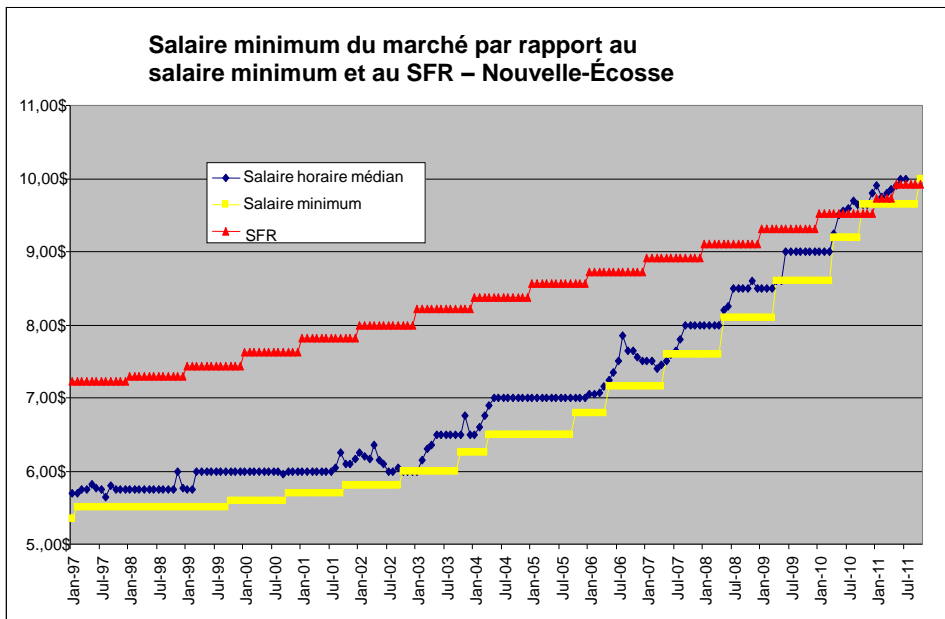
Le seuil de faible revenu (SFR) est établi par Statistique Canada. Les seuils de faible revenu sont calculés par rapport aux dépenses qu'une famille moyenne consacre pour un certain nombre de biens essentiels (nourriture, vêtements et logement). Si une famille doit consacrer, par rapport à une famille canadienne moyenne, 20 points de pourcentage de plus que son revenu total à ces biens de base, elle se trouve alors sous le SFR et fait donc partie de la catégorie des familles à faible revenu. Les SFR sont calculés et présentés pour plusieurs catégories de personnes et de familles, en fonction de l'importance des collectivités, allant du milieu rural au milieu urbain. Les SFR sont établis pour l'ensemble du pays et ne varient pas en fonction des provinces.

Le gouvernement a accepté notre recommandation visant à indexer le salaire minimum au seuil de faible revenu (SFR) pour une personne célibataire qui travaille à temps plein dans une collectivité de 30 000 à 99 999 personnes (semblable à celle de Sydney). À la fin de l'année 2010, le SFR était de 19 375 \$.

Les SFR augmentent chaque année selon l'IPC national pour l'année.

Même si les SFR ne sont pas en soi des « seuils de pauvreté », il s'agit des paramètres les plus fréquemment utilisés pour mesurer la pauvreté et les revenus faibles au Canada.

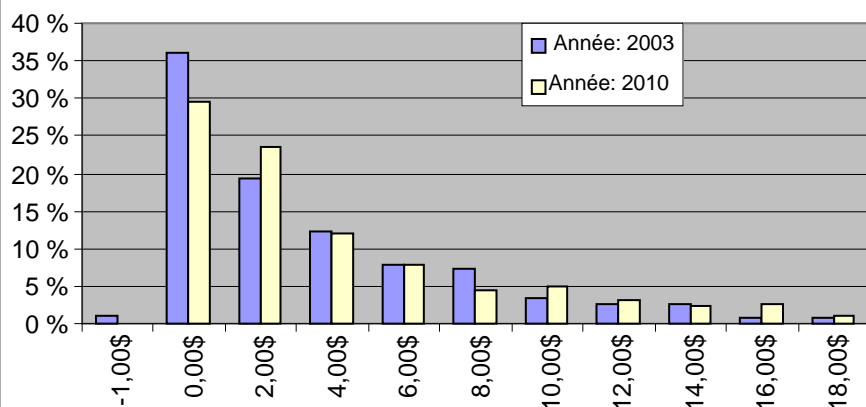
Le graphique qui suit montre l'évolution du salaire minimum du marché par rapport au salaire minimum réel et au SFR. Il indique que, tel que prévu, le salaire minimum en Nouvelle-Écosse était légèrement supérieur au SFR en octobre 2011.



La dynamique du marché du travail a maintenu le « salaire minimum du marché » (le salaire médian de premier échelon des jeunes travailleurs dans les secteurs où l'on paie le salaire minimum, indiqué en bleu dans le graphique ci-dessus) au-dessus du salaire minimum. Le fait que le salaire minimum du marché (actuellement d'environ 10 \$ l'heure) soit constamment un peu supérieur au salaire minimum réel porte à croire que le marché du travail a été en mesure d'absorber les augmentations au cours des quelques dernières années.

Malgré les augmentations importantes survenues récemment, les salaires ne se sont pas regroupés tout près du salaire minimum pour les jeunes travailleurs. Le graphique suivant démontre qu'un nombre proportionnellement plus faible de jeunes travailleurs dans des emplois rémunérés au salaire minimum ont gagné le salaire minimum en 2010 qu'en 2003.

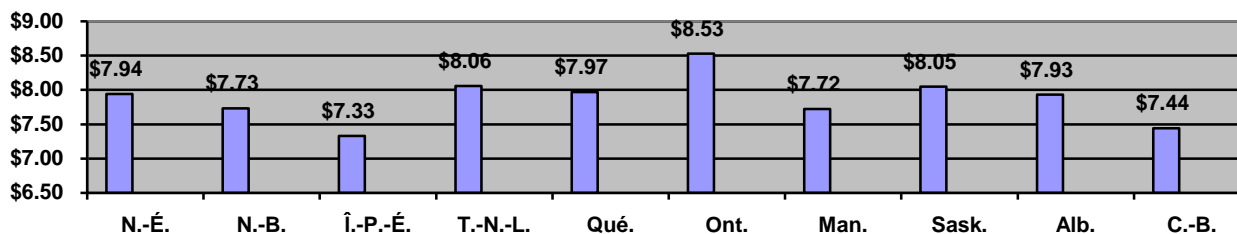
### Répartition des salaires en 2003 et 2010 Services d'hébergement et de restauration, services commerciaux et autres



NOVA SCOTIA  
Economic and Rural Development and Tourism

## 8. Impôt et salaire minimum

Le Profil du salaire minimum préparé par l'Alberta en 2011 fait une analyse des taux de salaire minimum et des politiques fiscales provinciales partout au Canada; il élabore, pour les travailleurs payés au salaire minimum, un « salaire minimum après impôt » qui tient compte des impôts de base fédéral et provinciaux et des taxes de ventes provinciales. Selon les taux de mars 2011, le salaire minimum après impôt en Nouvelle-Écosse était au cinquième rang, à 7,94 \$ l'heure. Le tableau ci-dessous montre les taux provinciaux après impôt en mars 2011.



## 9. La situation économique actuelle

**Le taux d'emploi** en Nouvelle-Écosse était relativement stable en 2008-2009 et 2009-2010, et supérieur à la moyenne canadienne. Toutefois, en 2011, la croissance du taux d'emploi en Nouvelle-Écosse ne correspondait pas à celle du Canada en général.

**Le taux de chômage chez les étudiants** en juillet était de 19,8 %, comparativement à 16,9 % en 2010, 19,3 % en 2009 et 8,3 % en 2008. L'augmentation du taux de chômage chez les jeunes peut être expliquée par l'augmentation du taux de chômage chez les très jeunes travailleurs âgés de 15 à 19 ans. Le taux d'emploi pour les non-étudiants plus âgés a augmenté. Tel qu'indiqué dans les rapports précédents, rien ne suggère que les problèmes liés au taux de chômage chez les jeunes sont attribuables aux augmentations du salaire minimum.

**La rémunération hebdomadaire moyenne** des Néo-Écossais, à 760,07 \$, demeure inférieure à la moyenne nationale de **853,19 \$** et se classe parmi les moins élevées au Canada.

**Le salaire horaire moyen** en Nouvelle-Écosse était de 20,27 \$ en octobre 2011, c'est-à-dire au même niveau qu'en octobre 2010. Le salaire horaire moyen national était de 23,06 \$.

**Produit intérieur brut** – Le ministère des Finances prévoit que le PIB de la Nouvelle-Écosse augmentera de 1,9 % en 2011 et 2012. Selon les projections de Statistique Canada et de la Banque du Canada, la croissance du PIB s'accélérera en 2012.

**La vente au détail** en Nouvelle-Écosse continue d'être supérieure à la moyenne canadienne.

**Le secteur de la restauration** continue d'être relativement fort.

Les perspectives économiques pour la Nouvelle-Écosse sont positives, mais le rétablissement après le ralentissement de 2008 se fait lentement. Le marché du travail se remet lentement. Les secteurs du détail, du tourisme et de la restauration, qui embauchent la plupart des travailleurs au salaire minimum, ont affiché une assez forte reprise. Il existe toujours des disparités régionales et le milieu rural néo-écossais continue d'affronter des défis particuliers. Le contrat de construction navale accordé à Irving stimulera l'économie de façon considérable, mais les effets ne seront pas visibles avant plusieurs années.

La dynamique changeante du marché du travail continuera d'exercer des pressions à la hausse sur les salaires alors que des changements se produisent du point de vue démographique et au niveau du marché du travail. Le repli économique en Nouvelle-Écosse pourrait avoir ralenti légèrement l'effet réel de ces facteurs, mais ne les changera pas beaucoup. Le Comité remarque que le plan « des emplois ICI » du gouvernement et les stratégies connexes présentent ces facteurs comme essentiels à la planification économique de la province.

### **Perspectives économiques pour la Nouvelle-Écosse**

	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2010</b>
PIB réel, 2002 (différence en %)	2,1	1,4	1,7
Produit intérieur brut nominal (différence en %)	4,9	4,1	3,5
Taux d'emploi (différence en %)	0,2r	- 0,3	1,1
Taux de chômage (%)	9,3r	9,2	8,6
Revenu personnel (différence en %)	2,9	2,6	2,9

Indice de prix à la consommation (différence en %)	2,2r	3,9	1,8
Ventes au détail (différence en %)	5,0r	3,4	3,1
Profits des sociétés avant impôts (différence en %)	4,1	4,6	3,1
Exportations de biens et services (différence en %)	4,1	8,5	5,0

*r = réel*

*ministère du Finance – 15 décembre 2011*

## **10. Conclusion**

La Nouvelle-Écosse a fait des progrès considérables au chapitre du salaire minimum. Les augmentations au cours des cinq dernières années ont été considérables, et le salaire minimum est maintenant légèrement supérieur au SFR de 2011. Nous croyons toujours que le SFR est une mesure appropriée. Notre examen de l'information économique et sur le marché du travail résumé ci-dessus appuie notre recommandation qu'il est approprié, après plusieurs années d'augmentations importantes, d'établir des augmentations relativement prévisibles en fonction du SFR.

Les ordonnances sur le salaire minimum approuvées en août 2011 contiennent la formule suivante :

*« En vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2012, les salaires minimums pour les employés sont fixés aux taux horaires calculés comme suit :*

*a) Le taux horaire pour un employé avec expérience qui travaille pendant 2000 heures par année au salaire minimum sera fixé au seul de faible revenu (avant impôts), ajusté selon l'indice des prix à la consommation en 2011 et arrondi au 0,05 \$ près.*

*b) Pour un employé sans expérience, le taux horaire est fixé à 0,50 \$ de moins que le taux horaire d'un employé avec expérience calculé en fonction de l'article a).*

Les ordonnances sur le salaire minimum stipulent également que le 1<sup>er</sup> avril 2012 et de chaque année subséquente, le salaire minimum sera ajusté selon la variation en pourcentage de l'indice des prix à la consommation de l'année précédente et arrondi au 0,05 \$ près.

Comme nous l'avons recommandé, les ordonnances sur le salaire minimum utilisent le seuil de faible revenu (SFR) pour une personne célibataire dans une communauté de 30 000 à 99 999 habitants. Puisque le SFR est un chiffre national, l'IPC national est utilisé pour l'ajuster.

Application de cette formule : Le SFR applicable en 2010, selon les données les plus récentes publiées par Statistique Canada, était de 19 375 \$. Avec un ajustement en fonction de l'augmentation de l'IPC en 2010 et en 2011, le salaire minimum est fixé à 10,15 \$ à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012. Il s'agit d'une augmentation de 1,5 % comparativement au taux fixé en octobre 2011. Le taux pour les employés sans expérience sera de 0,50 \$ de moins, c'est-à-dire 9,65 \$ l'heure.

À plusieurs reprises, le Comité a discuté du rôle du salaire minimum pour les travailleurs sans expérience. Le ministère du Travail et de l'Éducation postsecondaire ne dispose pas de données

adéquates sur l'impact du salaire pour les travailleurs sans expérience. Le personnel du ministère a l'impression qu'il n'est pas largement utilisé par les employeurs. Nous recommandons qu'au cours de la prochaine année, le ministère effectue des recherches sur l'utilisation du salaire minimum pour les travailleurs sans expérience et que, dans ses délibérations en 2012, le Comité considère davantage cette question.

## **11. Recommandations**

- 1. Nous recommandons que le salaire minimum pour les travailleurs avec expérience augmente à 10,15 \$ l'heure et que le salaire minimum pour les travailleurs sans expérience augmente à 9,65 \$ l'heure à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012.**
- 2. Nous recommandons que le ministère du Travail et de l'Éducation postsecondaire effectue des recherches sur l'utilisation du salaire minimum pour les travailleurs sans expérience et que le Comité en discute en 2012.**
- 3. Nous recommandons que le Comité continue à se réunir chaque année pour effectuer la réindexation et pour déterminer s'il y a lieu de modifier ces recommandations ou d'en formuler de nouvelles.**